



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
44 RUE DU CHEVALIER DU PAVILLON
DU 19 AU 24 OCTOBRE 2009**

EH/CB

APM 09/1276

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETDE CHARENTES PONS, sise 7 rue Raymond Baillou, B.P.27 - 17800 PONS, en date du 30 septembre 2009

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ETDE CHARENTES PONS est autorisée à effectuer des travaux (ouverture de fouille pour confection d'une jonction BT, suppression d'un coffret électrique basse tension, sous chaussée) 44 rue du Chevalier du Pavillon du 19 au 24 octobre 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue du Chevalier du Pavillon dans la partie comprise entre l'avenue du Grand Fief et l'allée des Martinets pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue du Chevalier du Pavillon dans la partie comprise entre l'avenue du Grand Fief et l'allée des Martinets aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 octobre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 octobre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN